



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 30 MARS 2023 Publiée, le 03 AVR. 2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : / Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Estelle GOIMBAUD Date de la convocation : 22 mars 2023
Délibération n°23.2.21	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH pendant les vacances scolaires d'avril 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, en fonction des prévisions de fréquentation de l'ALSH pour les vacances scolaires d'avril 2023, il convient de recruter un personnel saisonnier supplémentaire, pour assurer l'encadrement des enfants.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **CRÉE un emploi** saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 semaines maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH, à **compter 17 avril 2023** ouvert sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **DIT** que son traitement sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement,

► **PREVOIT** les crédits correspondants au budget 2023.

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-
214400962-20230328-232_21-DE Reçu le
31/03/2023